

QUESTION ÉCRITE E-0846/05  
posée par Lydia Schenardi (NI)  
au Conseil

Objet: Directive "REACH"

Dans sa version actuelle, le texte de la directive REACH pose un certain nombre de problèmes qui ont été mis en lumière à l'occasion des différentes auditions organisées au Parlement européen.

1. Le Conseil est-il disposé à remplacer le critère purement quantitatif sur lequel est fondée l'obligation d'enregistrement par des critères de nocivité et de fréquence/nature des contacts avec les êtres humains et l'environnement, plus pertinents?
2. La multiplicité des informations devant être rendues publiques sur les substances, les préparations et les processus, est de nature à permettre des recoupements qui remettent en cause le respect du secret industriel. Le Conseil ne pourrait-il envisager de réduire le nombre de ces informations publiques pour éviter une concurrence déloyale?
3. Les produits finis importés ne sont pas soumis aux obligations imposées par le système REACH, tandis que leurs concurrents européens auront dû les assumer à tous les stades de leur fabrication. Le Conseil n'estime-t-il pas que cette seule anomalie est de nature à compromettre deux des objectifs du texte, à savoir la protection de la santé humaine et de l'environnement, et la compétitivité de l'industrie européenne?